

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mars 2022

Compte-rendu affiché le 29 mars 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Etienne FILLOT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Céline BALITRAN-FAURE, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Etienne FILLOT à Céline MAROLLEAU, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Coralie TRACQ à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

COMMUNICATION DU RAPPORT
D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE
LA CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

Délibération : 03.2022.036

Transmis en préfecture le : 29/03/2022

RAPPORTEUR : Madame Marylène MILLET

En application des dispositions de l'article L.211-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Genis-Laval pour les exercices 2015 et suivants.

L'instruction a été réalisée entre février et juin 2021. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations provisoire adopté le 18 juin 2021 et transmis le 15 juillet 2021 aux personnes concernées. La chambre a arrêté ses observations définitives le 14 octobre 2021.

Les observations soulevées par la chambre régionale portent sur 6 axes :

- La gouvernance de la commune,
- La gestion des ressources humaines,
- La commande publique,
- Les relations avec les associations,
- La qualité de l'information budgétaire et la fiabilité des comptes,
- La situation financière.

Le rapport soulève un certain nombre de remarques et établit 8 recommandations. La commune dispose d'un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, pour présenter à cette même assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

RECOMMANDATION N° 1

Poursuivre la mise en conformité du contenu des délégations du maire à ses adjoints et conseillers avec le régime de suppléance prévu à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

RECOMMANDATION N° 2

Délibérer sur le régime du temps de travail en respectant l'obligation annuelle des 1607 heures.

RECOMMANDATION N° 3

Attribuer la nouvelle bonification indiciaire aux seuls agents remplissant les conditions légales.

RECOMMANDATION N° 4

Veiller au respect de l'article L.2122-23 du CGCT exigeant de l'ordonnateur une information précise des marchés attribués et avenants signés à l'occasion des réunions obligatoires du conseil municipal, ainsi qu'au respect de l'article R.2196-1 du code de la commande publique relatif à l'obligation de donner accès aux données essentielles pour les modifications apportées aux marchés attribués.

RECOMMANDATION N° 5

Mettre en place une nomenclature interne des achats de manière à s'assurer du respect des seuils réglementaires de la commande publique.

RECOMMANDATION N° 6

Veiller au respect de l'article R.2184-12 du code de la commande publique en conservant les candidatures et les offres, ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation d'un marché pendant au moins 5 ans à compter de la signature du marché.

RECOMMANDATION N° 7

Enrichir le contenu du débat d'orientation budgétaire d'engagements pluriannuels, ce qui permettra d'utiliser le rapport d'orientation budgétaire comme un outil de pilotage financier.

RECOMMANDATION N° 8

Procéder, conformément aux normes édictées par la nomenclature budgétaire et comptable M14, à l'intégration comptable des biens identifiés comme ne relevant plus d'immobilisation en cours, procéder à leur inscription à l'inventaire et procéder à la réévaluation des dotations aux amortissements qui en découlent, dès la mise en service de l'immobilisation.

La chambre régionale des comptes souligne la solide situation financière de la commune, grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et ce malgré des recettes stables, tout en notant un niveau d'investissement faible depuis 2015, associé à un niveau d'endettement réduit.

Pour autant, l'analyse des seuls ratios financiers, ne permet pas d'avoir une vision exhaustive de la situation concrète dans laquelle se trouve la commune.

La chambre relève une stabilité des recettes, combinant une baisse générale des dotations de l'État à des recettes fiscales directes peu dynamiques et des taxes indirectes - droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en hausse grâce à un marché de l'immobilier attractif. En effet, en dépit de bases fiscales conséquentes, la commune dispose d'un produit fiscal par habitant inférieur à la moyenne nationale de sa strate démographique du fait du caractère modéré de ses taux d'imposition. Ainsi en 2019 le produit de la taxe d'habitation par habitant est de 264€ alors qu'il est de 294€ pour les communes comparables, celui du foncier bâti est de 312€ par habitant contre 343€ pour les communes comparables, alors que les bases fiscales sont supérieures à la moyenne des communes comparables. Les bases de la commune sont notamment supérieures de 26,3 % à la moyenne nationale pour la taxe foncière sur le foncier bâti, ce qui ne se retrouve pas dans le produit de la taxe.

La chambre souligne que les recettes fiscales n'ont pas été optimisées sur la période, ce qui a privé la commune de ressources conséquentes pour financer des projets, d'autant qu'en parallèle la carence en logement sociaux a pesé et continue de peser significativement sur le budget de la commune (0,671 million d'euros sur la période).

L'encours de dette de 9,9M€ fin 2020 est en baisse de 18,6 % depuis 2015. L'encours de dette représente 479 € par habitant en 2019 nettement inférieur à celui des communes de la Métropole de Lyon (hors Lyon) qui se situe à 614€.

Ce bas niveau de mobilisation de l'emprunt, conjugué à un bas niveau de mobilisation des recettes fiscales se traduit très concrètement par un niveau de dépenses directes d'équipement de la commune insuffisant sur la période : 157€ par an et par habitant entre 2015 et 2019, quand il est en moyenne de 236€ pour les communes de la Métropole (hors Lyon).

La situation d'apparente bonne santé financière fait peser aujourd'hui sur la commune un besoin criant de rattrapage de travaux de réparation, de rénovation et d'entretien d'équipements. La commune a ainsi pris du retard dans le dimensionnement des équipements municipaux au regard de la taille de la commune.

Il est notamment à noter que pour répondre à ses obligations en matière d'accessibilité, la commune devra faire un effort conséquent, seuls 6 ERP sur plus de 50 ne sont pas à ce jour conformes au regard de la loi, en outre il est à déplorer des problématiques d'infiltrations ou d'inondation dans des équipements sportifs qu'il est urgent de réparer.

Cette situation est lourde de conséquences et impactera durement les finances de la commune dans les mois et années à venir. L'indispensable rattrapage du manque d'entretien régulier du patrimoine communal grèvera ainsi la capacité à agir pour les habitants.

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, la chambre a souligné aussi un niveau par habitant des charges de personnel supportées par la ville inférieur à la moyenne des charges de personnels des communes de la Métropole (hors ville de Lyon). Une lecture attentive de cette analyse met en lumière que ce manque d'effectifs, même si un certain nombre d'activités est confié au réseau associatif, pénalise là encore la commune dans la mise en œuvre de ses compétences et pour mener à bien ses actions et ses projets au bénéfice des Saint-Genois.

Le rattrapage nécessaire au niveau de la modernisation de l'action publique (dématérialisation de la chaîne comptable, numérisation des circuits de courriers entrants et sortants, pilotage de la commande publique et démarche achat, sécurisation et optimisation des procédures, transition numérique, facilitation de la relation usager, organisation des services etc.), mobilise fortement les services, ralentissant par là-même la capacité à agir.

La chambre souligne que l'exécutif communal avait fait perdurer certaines situations que la chambre pointe comme des irrégularités et qu'il convient dorénavant de régulariser : attribution de certaines

nouvelles bonifications indiciaires (NBI), attribution de la part fixe de la prime annuelle, dispositif des autorisations exceptionnelles d'absences, durée annuelle du temps de travail, contrôle des heures supplémentaires notamment. Les nécessaires réformes à conduire pour gagner en conformité représentent aujourd'hui des chantiers conséquents à ouvrir, que la commune pourra inscrire dans un agenda social afin de les travailler avec les représentants du personnel dans les mois à venir, avant que le conseil municipal inscrive les évolutions recommandées par la chambre dans les délibérations ad-hoc.

En ce qui concerne la commande publique, pour répondre aux recommandations 4, 5 et 6 de la chambre régionale des comptes, une organisation optimisée de la fonction commande publique, permettant une meilleure visibilité et une planification adéquate, des outils de pilotage ainsi qu'une meilleure maîtrise des coûts et des procédures (seuils notamment) a été identifiée comme devant être une priorité pour le mandat en cours, permettant à la commune une meilleure maîtrise de ses dépenses, une rationalisation des process en garantissant la sécurité juridique des achats.

Suite aux échanges avec le magistrat instructeur, les pratiques historiques du service commande publique pointées lors du contrôle comme des irrégularités ont déjà évolué pour que l'information au conseil municipal soit effectuée conformément aux textes en vigueur et que les données essentielles soient publiées (marchés et avenants).

En ce qui concerne les relations avec les associations, la chambre a souligné que si le total des charges de fonctionnement de la ville est largement inférieur à la moyenne de sa strate démographique au plan national, le montant par habitant des subventions versées par la commune est supérieur à cette moyenne, il est de 116€ par habitant pour la commune en 2019 contre 106€ au plan national. La chambre a aussi souligné l'absence de valorisation des avantages en nature dans les annexes des documents budgétaires. En outre la chambre invite la commune à mettre en place des critères d'attribution clairs dans le cadre d'un règlement d'attribution, ce qui est inexistant dans la période examinée par la chambre.

La question du soutien aux associations représente un axe fort du dynamisme de la commune et se traduit en effet par un effort budgétaire conséquent. La relation aux associations et le soutien financier comme en nature doivent être en effet améliorés pour permettre plus de transparence. L'exécutif souhaite travailler sur un nouveau modèle de relations et de soutien aux associations, à travers la structuration d'un service dédié mais aussi d'assises des associations, dont la première édition a eu lieu en octobre 2021, et d'un comité de la vie associative, permettant d'accompagner les associations et d'être à l'écoute de leurs besoins pour réaliser leurs objectifs.

En ce qui concerne les relations avec l'association Service d'aide à la gestion des associations (SAGA), la chambre invite la commune à prévenir tout risque juridique. Il a été porté à l'attention de la chambre le fait que l'association a voté le changement de la constitution de son conseil d'administration, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2021. A ce titre, dorénavant seuls 2 représentants du conseil municipal siègent au conseil d'administration de l'association (contre 4 par le passé). Les 2 membres de la commune n'ont plus de voix délibérative mais uniquement consultative. En outre, l'association recherche un nouveau modèle économique afin de trouver des ressources propres et ne plus dépendre à 98 % de la subvention communale pour fonctionner.

Vu l'article L.243-6 du code des juridictions financières qui fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante les observations définitives formulées par la chambre régionale des comptes en vue d'un débat en conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu l'avis de la commission municipale n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** de la communication des observations définitives formulées par la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Marylène MILLET**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL PREND ACTE -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.